

MAIRIE DE CLAVIERS

83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

STATIONNEMENT INTERDIT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« vide grenier » en nocturne du samedi 29 juillet 2023 de 17h00 à 22h00

N° 126/2023

Le Maire de Claviers,

Vu l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant l'organisation d'un « vide grenier » en nocturne du 29 juillet 2023 (déclaration d'une vente au déballage reçue le 12/07/2023 n° 02/2023)

Considérant qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de vide grenier,

ARRETE :

Article 1 : Madame la présidente du Foyer rural, est autorisée à occuper le domaine public, sans contrepartie financière, pour l'organisation d'un « vide grenier » en nocturne le samedi 29 juillet 2023 de 17h00 à 22h00.

L'autorisation est accordée pour le Boulodrome (en totalité), Allée Montjolet, place du 8 mai 1945, et place Marius Ollivier.

Article 2 : Le stationnement est interdit Allée du Montjolet en face du Cercle de la Fraternité sur les 5 premières places du parking, côté sud le samedi 29 juillet de 16h00 à 23h00.

Article 3 : Une signalisation et des barrières de sécurité seront apposées à cet effet. Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Le Maire sera chargé de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 12/07/2023

Affichage le 13/07/2023

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 13/07/2023